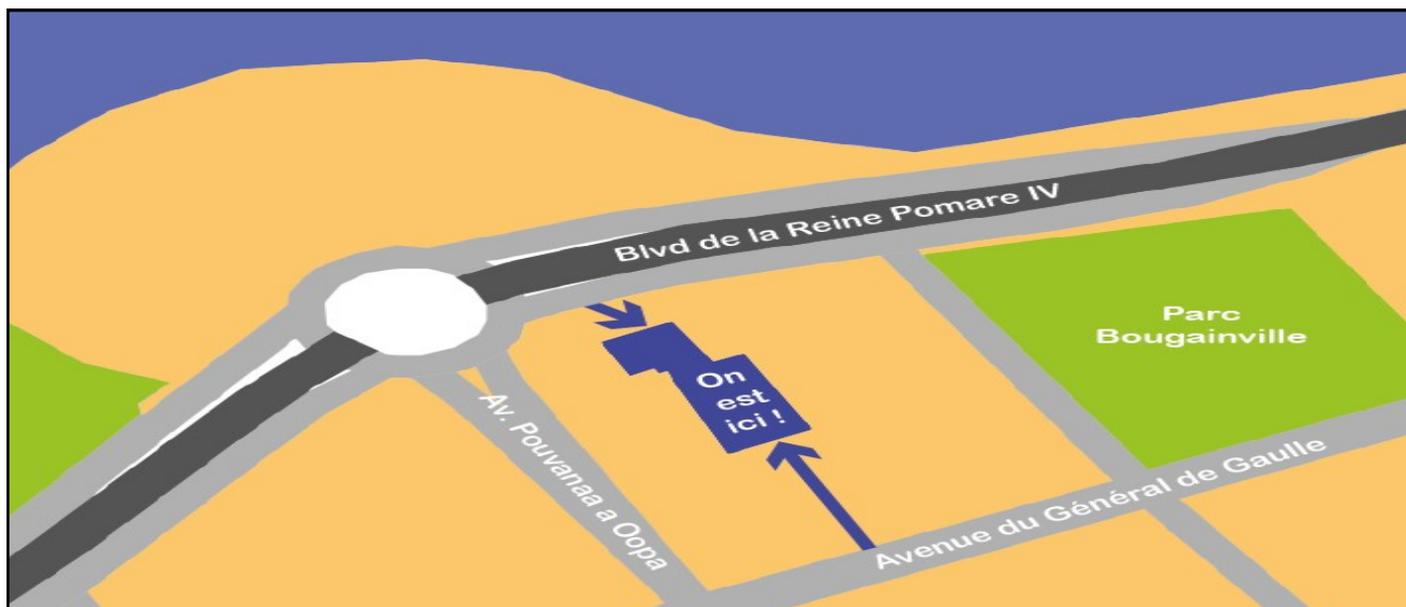


Vos contacts et vos relais



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Angle de l'avenue Pouvanaa a OOPA et du boulevard Pomare, Immeuble TEMATAHOA

Tél : 40 50 18 88 - B.P. 67 – 98713 Papeete – Tahiti - secretariat@jeunesse.gov.pf

MOOREA MAIAO

Tuatahi TEFAATAU

Tél / Fax : 40 56 25 79

Email : sjs.moorea@gmail.com

ILES SOUS LE VENT

Jack BENNETT

Mairie de Tahaa

Tél : 40 60 80 80 ou 87 78 23 41

Email : jack.bennett@jeunesse.gov.pf

MARQUISES

Circonscription des Marquises - CMQ

Taiohae / NUKU HIVA

Tél / Fax : 40 920 260 / 40 920 270

Email : direction.cmq@archipels.gov.pf

TUAMOTU GAMBIER

Circonscription des

Tuamotu Gambier - CTG

Tél : 40 50 22 75

Email : secretariat.ctg@archipels.gov.pf

Pour les retraits des formulaires
et pour toutes informations sur les différentes aides financières,

rendez-vous à **COACH**, au siège de la DJS

ou sur notre site internet

www.service-public.pf/djs/



DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT 2019

JEUNESSE SPORT

ASSOCIATION : _____

Siège social (Commune - Ile) : _____

Adresse Postale : _____

N° TAHITI : _____

Montant sollicité : _____

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ *Vini :* _____

E-mail : _____

Secrétaire général : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ *Vini :* _____

E-mail : _____

Trésorier général : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ *Vini :* _____

E-mail : _____

Contact (réfèrent) association : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ *Vini :* _____

E-mail : _____

Tout dossier incomplet ne sera pas réceptionné

Cadre réservé au service instructeur

Subdivision - Circonscription

Cellule d'Instruction des Subventions

Arrivée le : _____

Arrivée le : _____

DOSSIER N° : _____ / _____ DJS/2019

NOTE AUX USAGERS

Les pièces obligatoires à fournir sont mentionnées à la page suivante.

Ces pièces sont exigées par **la loi du Pays** n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. (*JOPF du 2 novembre 2017, n° 74 NS, p. 16424*) et de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. (*JOPF du 24 novembre 2017, n° 94, p. 17376*).

Précisions concernant les pièces suivantes :

- La note de présentation de l'association devra, notamment, comprendre les informations relatives au bilan de l'année 2018, aux projets de l'année 2019 en matière de sport de masse, de formation, de sport de haut niveau, d'emploi, d'intégration de personnes handicapées et de sections sportives scolaires.
- Pour le dépôt de votre dossier à la DJS, vous pourrez transmettre un **bilan financier provisoire de l'année 2018**. Toutefois, vous serez tenu de présenter un **bilan financier définitif 2018 avant la liquidation** de votre subvention.
- **Le budget général prévisionnel** de l'année de la demande (2019) doit inclure les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Pour les constructions, préciser ou joindre à la note de présentation du projet d'investissement :

- La destination de l'immeuble ainsi que les besoins auxquels répondra la construction ou à l'aménagement prévu.
- Le plan de situation parcellaire.
- Tout document établissant la situation juridique des terrains et immeubles. Dans le cas d'une location, d'un bail ou d'une autorisation du propriétaire.
- Un permis de construire.

Afin de faciliter et d'optimiser l'efficacité dans le traitement des dossiers, nous vous demandons de **transmettre par courriel (secretariat@jeunesse.gov.pf) ou par clé USB les documents suivants, sous format WORD les notes de présentation de l'association (modèle 2) et du projet d'investissement (modèle 3)**.

TRES IMPORTANT : Aucun dossier ne sera réceptionné si une ou plusieurs pièces venaient à manquer. La cellule COACH est responsable de la réception des demandes.

NB : Il est demandé à chaque demandeur d'être vigilant sur la qualité et l'authenticité des documents transmis à la DJS. Chaque erreur relevée par les services instructeurs ralentit d'autant l'évolution du dossier dans le processus du traitement des demandes de subvention et retarde le versement de la subvention.

Merci de votre compréhension,

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pièces relative à la demande

- 1 Lettre de demande motivée, signée par le Président (voir modèle 1)
- 2 Note de présentation de l'association, de ses moyens humains, de ses activités 2018 et de ses projets d'activités 2019 signée par le Président (voir modèle 2A, 2B, 2C)
- 3 Note de présentation du projet d'investissement signée par le Président (voir modèle 3)
- 4 Budget prévisionnel du projet d'investissement, signé par le Président et le Trésorier (voir modèle 6)
- 5 Devis afférents à l'opération d'investissement

Pour les associations qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2019, il n'est pas nécessaire de fournir les pièces 6 à 10 si ces dernières n'ont subi aucune modification.

***Attestation :** Pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2018 qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2019, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les pièces 11 à 16, si ces dernières n'ont subi aucune modification : existence légale (11,12), statuts (13,14), composition du bureau (15) et du RIB (16) de l'association.

Pièces comptables

- 6 Budget général prévisionnel 2019, signé par le Président et le Trésorier (voir modèle 4)
- 7 Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2019
- 8 Bilan financier 2018, signé par le Président et le Trésorier (voir modèle 5)
Bilan financier 2018 : provisoire définitif
- 9 Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier ou provisoire 2018
- 10 Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue (voir modèle 6) accompagné des factures correspondantes

Pièces relatives au demandeur

Création de l'association :

- 11 Copie de l'insertion au journal officiel P.F.
- 12 N° TAHITI de l'année de la demande

Statuts :

- 13 Statuts de l'association en vigueur
- 14 Récépissé de déclaration DIRAJ de modification

Composition du bureau en vigueur et conforme aux statuts

- 15 Parution au JOPF

Références bancaires :

- 16 Relevé d'identité bancaire (RIB), complet et lisible

Non changement de situation

- 17 Attestation* signée par le Président

ATTENTION : Tout refus de communication des pièces demandées entraîne le classement sans suite de la demande. En aucun cas l'Accusé de Réception du dépôt du dossier ne vaut promesse de subvention. « Toute tentative ou tout usage de faux en écriture est punissable des peines d'emprisonnement et d'amende prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal »